



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'instauration d'une zone
« 30km/h » dans les rue et chaussée d'Ypres, la rue Pierre De Simpel, les
rue, Faubourg et Chaussée de Lille à 7784 Comines-Warneton. Arrêt.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant qu'à la demande de riverains, il y a lieu de limiter la vitesse maximale
autorisée à 30km/h sur les voiries du centre de Warneton ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en
sa séance du 11.02.2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans l'axe formé par les rues P. De Simpel, d'Ypres et la chaussée d'Ypres, entre la frontière française et la R.N. 58, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30km/h.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30km/h).

Art. 3. – Dans l'axe formé par la rue de Lille, le Faubourg de Lille et la chaussée de Lille, entre la rue P. De Simpel et la chaussée du Pont Rouge, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30km/h).

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 6. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 9. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : **Règlement complémentaire de police relatif à la circulation dans le chemin du Moulin Soete à 7784 Comines-Warneton. Interdiction de circulation à tout conducteur excepté desserte locale et usage agricole. Arrêt.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que le centre de Comines Ten-Brielen a fait l'objet de rénovations et aménagements récents de sorte qu'il s'indique à veiller que le trafic de véhicules utilisent ces voiries ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de régler la circulation dans le chemin du Moulin Soete et ce, en raison de l'augmentation de trafic entre le centre-ville de Comines et les accès et sorties de la RN. 58 à hauteur du Moulin ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en sa séance du 11.02.2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Art. 1. – Dans le chemin du Moulin Soete, entre le moulin Soete et la rue de Capelle :
- ▶ la circulation interdite aux véhicules affectés au transport de choses de plus de 3,5 tonnes est abrogée ;
 - ▶ la circulation est interdite à tout conducteur dans les deux sens, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE ».

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un sens unique dans le sentier de la Place à Houthem, dans le tronçon compris entre le chemin du Cornet d'en Haut et l'habitation n°3a. Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il s'indique d'instaurer un sens unique dans le sentier de la Place à Houthem, dans le tronçon compris entre le chemin du Cornet d'en Haut et l'habitation n°3a et ce, afin d'y optimiser la circulation;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en sa séance du 11.02.2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans le Sentier de la Place :

- le sens interdit actuel est abrogé ;
- la circulation est interdite à tout conducteur depuis la rue du Cornet d'en Haut à et vers le n°3a.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation à 7784
Comines-Warneton dans le Chemin d'Halluin. Création d'une zone 30 et
interdiction de circulation aux véhicules de + de 3,5 T. excepté circulation
locale. Arrêt.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la situation des lieux et l'étroitesse de la voirie, il est indiqué de limiter la vitesse
du trafic à 30 km/h et d'interdire le passage de véhicules lourds dont la masse
maximale camion dépasse 3,5 T. excepté pour la circulation locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en
sa séance du 11.02.2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. – Dans le Chemin d'Halluin, entre le Bas-Chemin et la route des Ecluses :

- la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale ;
- une zone 30 est établie en conformité avec le plan (croquis) ci-joint.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE », F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

6^e objet : Route régionale N515. Traversée de Comines-Warneton (section
Comines). Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à
l'abrogation de l'interdiction de stationnement face au n°129 de la chaussée de
Wervicq. Arrêté ministériel. Avis. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier l'article L 1122-30, alinéa 1 ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation
routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les
lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6,
§ 1, X ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la
circulation routière et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant
règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, 9^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du
Gouvernement ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les
arrêtés modificatifs ;

Vu le projet d'arrêté ministériel transmis en date 22.01.2015 par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1 Routes et Bâtiments, relatif à l'abrogation de l'interdiction de stationnement face au n°129 de la chaussée de Wervicq à Comines, entre les PK 2774,5 et 2783 ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce qu'un avis favorable soit émis sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif l'abrogation de l'interdiction de stationnement face au n°129 de la chaussée de Wervicq à Comines, entre les PK 2774,5 et 2783.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- en triple expédition, par envoi recommandé, au Service Public de Wallonie – DG01 Routes et Bâtiments ;
- en triple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple expédition à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone de la Police Locale.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**7^e objet : Environnement. Convention relative à l'organisation de collectes sélectives
de textiles par apport volontaire avec l'A.S.B.L. Terre. Approbation.
Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier les articles L 1222-1 et L 1222-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le courrier daté du 09.12.2014 de l'A.S.B.L. Terre relative à la collecte des
déchets textiles à Comines-Warneton ;

Considérant que l'Office Wallon des Déchets impose aux opérateurs de collecte
de déchets textiles la signature d'une convention avec les communes où la collecte
est organisée ;

Vu le projet de convention entre la commune de Comines-Warneton et l'A.S.B.L.
Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal ;

Considérant que l'A.S.B.L. Terre est reconnue comme opérateur d'économie
sociale ;

Considérant que l'A.S.B.L. terre est labellisée « Solid'R » ;

Considérant que la collecte des déchets textiles managers permet de valoriser
une quantité moyenne de 6kg/habitant/an ;

Considérant que la collecte est organisée par apport volontaire dans une
quinzaine de bulles réparties en 7 ou 8 endroits dans la commune ;

Considérant qu'il est judicieux de ne pas multiplier les sites de bulles de collecte
de déchets par apport volontaire ;

Considérant, dès lors, qu'il est judicieux de placer les bulles pour déchets textiles à côté des bulles à verre ;

Vu les emplacements de bulles proposés par le service Environnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les termes de la convention entre la commune de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, relative à la collecte des déchets textiles ménagers.

Art. 2. - De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ;
- à l'A.S.B.L. terre ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8^e objet : Dossier de reconnaissance et d'expropriation de la zone d'activité économique mixte (ZAEM) des 4 Rois à Warneton. Dossier N°2182. Avis. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.06.1994 (26^{ème} objet) sollicitant la révision du plan de secteur de Mouscron-Comines en vue d'y inscrire plusieurs zones d'activités économiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 adoptant le projet de révision du Plan de Secteur de MOUSCRON-COMINES en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle en extension de la zone d'activité économique industrielle dite de « Bas-Warneton » et d'une zone d'activité économique mixte au lieu-dit « Les Quatre Rois » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mars 2007 décidant la mise en révision du plan de secteur de Mouscron-Comines et adoptant l'avant-projet de révision du plan en vue de l'inscription :

- d'une zone naturelle et de zones agricoles sur le territoire de Comines en compensation planologique du projet de révision du plan de secteur de Mouscron-Comines visant l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle en extension de la zone d'activité économique industrielle dite de « Bas-Warneton » et d'une zone d'activité économique mixte au lieu-dit « les Quatre Rois » à Comines (Warneton et Bas-Warneton) ;
- d'une zone d'activité économique industrielle, en extension de la zone d'activité économique industrielle dite de « Ploegsteert » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 mars 2009 modifiant et complétant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004, et adoptant provisoirement la révision partielle du plan de secteur de MOUSCRON-COMINES en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle en extension de la zone d'activité économique industrielle dite de « Bas-Warneton » et d'une zone d'activité économique mixte au lieu-dit « Les Quatre Rois » à Comines (Warneton et Bas-Warneton) ;

Vu l'adoption définitive, par Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 octobre 2012, de la révision du plan de secteur de Mouscron-Comines portant sur l'inscription, sur le territoire de Comines-Warneton, de zones d'activité économique mixte au lieu-dit « Quatre Rois » et en bordure de la Lys à Bas-Warneton ainsi que d'une zone naturelle et d'une zone d'espaces verts à Ploegsteert en compensation planologique à l'inscription de ces zones ;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, en particulier l'article 7 ;

Vu le dossier de reconnaissance et d'expropriation pour l'extension de la zone d'activités économiques de Bas-Warneton, reçu en date du 26.01.2015 ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E);

Vu l'arrêté royal du 17 janvier 1979 établissant le plan de secteur de Mouscron-Comines modifié notamment par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon le 29 juillet 1996 relatif à l'inscription de zones artisanales et du tracé de la RN 511 ;

Considérant qu'une enquête publique est organisée du 09.02.2015 au 10.03.2015 conformément aux dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Considérant que la présente assemblée doit réglementairement émettre son avis dans le délai de l'enquête publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 20 voix pour et 2 voix contre :

Article 1. – D'émettre un avis favorable sur le dossier de reconnaissance et d'expropriation de la zone d'activité économique mixte des « 4 Rois », à condition que toutes les options possibles et raisonnables soient étudiées en vue d'évacuer les eaux pluviales collectées au niveau de la Z.A.E.M., en partage, vers le ruisseau 'Kortekeer' et vers le ruisseau Tête de Flandre via le bassin d'orage pour ce dernier.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération :

- au S.P.W.– D.G.O.6 - Département de l'Investissement - Direction de l'Equipement des Parcs d'Activités, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS ;
- à l'Intercommunale I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à 7700 MOUSCRON.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Rapport annuel 2014 du Service Energie. Communication. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la Commune dans le cadre du plan « Communes énergétiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du 28.07.2008 de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial, visant à octroyer à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énergétiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le projet de rapport intermédiaire annuel 2014 d'avancement des activités du Service Energie ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver le rapport intermédiaire annuel 2014 d'avancement des activités du Service Energie tel qu'annexé au dossier ;*

Art. 2. – *De charger le Conseiller en Energie du suivi de ce rapport ;*

Art. 3. – *De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.*

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

*Le Président,
(s) G. DELEU.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**11^e objet : Finances communales. Dette. Transfert des emprunts contractés par la ville
et relatifs à des biens transférés à la zone de secours ZSWAPI. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, publiée au Moniteur Belge du
31.07.2007, en particulier les articles 210 et suivants, sous le titre XV-Dispositions
transitoires ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de
secours Wallonie Picarde (ZSWAPI) sont de plein droit transférés à la zone de secours ;

Attendu que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts
contractés par la Ville à laquelle la zone de secours doit légalement succéder dans les
obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Attendu que l'entrée en vigueur de la Zone de secours Wallonie Picarde a été
fixée au 01.01.2015 ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de transférer à la Zone les emprunts concernés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De transférer à la zone ZSWAPI, à la date du 01.01.2015, les emprunts mentionnés ci-dessous ainsi que les charges et les obligations y afférentes :

- Emprunt auprès de BELFIUS BANQUE S.A., n°1445 pour l'achat d'une ambulance pour le Service 100 de Comines :
 - montant de l'emprunt : 96.395,80 € ;
 - dette au 01.0.2015 : 10.275,14 € ;
 - échéance finale : 2015 ;

- Emprunt auprès de BELFIUS BANQUE S.A. n°1448 pour la quote-part (50%) dans le cadre de l'acquisition d'une autopompe pour le Service Incendie de Comines :
 - montant de l'emprunt : 124.572,71 € ;
 - dette au 01/01/2015 : 74.207,90 € ;
 - échéance finale : 2020.

Art. 2. - De transférer également à la zone ZSWAPI, qui les poursuivra, toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de BELFIUS BANQUE S.A..

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à la BELFIUS BANQUE S.A. ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Président de la Zone de secours Wallonie Picarde ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Olivier LOWAGIE, Coordinateur de la Zone de secours Wallonie Picarde ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Plan d'Investissement Communal 2013-2016. 1^{ère} modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, expliquant la marche à suivre en vue de l'introduction du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 ;

Vu sa délibération prise en séance du 09.09.2013 (7^e objet) décidant d'approuver le P.I.C. 2013-2016 de la Ville ;

Attendu qu'en séance du 05.02.2014, le Parlement Wallon a adopté le Décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Attendu que ces nouvelles dispositions sont d'application à partir du 01.01.2013 ;

Attendu que, par lettre du 18.03.2014, le S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Département des Voiries Subsidiées - a transmis notre Plan d'Investissement Communal 2013-2016 approuvé par Monsieur le Ministre, comprenant les projets suivants :

Intitulé	Montant total	Montant intervention SPGE	Montant à prendre en compte dans le PIC	Montant à charge de la Ville	Montant à charge du SPW
Rénovation de l'Eglise de Ploegsteert	637.738,00 €		637.738,00 €	318.869,00 €	318.869,00 €
Rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton	675.000,00 €		675.000,00 €	337.500,00 €	337.500,00 €
Rénovation de la Salle des Fêtes de Bas-Warneton	155.770,56 €		155.770,56 €	77.885,28 €	77.885,28 €
Rénovation des toitures de l'école communale de Comines	130.736,57 €		130.736,57 €	65.368,29 €	65.368,29 €
Rénovation de voiries en dalles de béton	100.000,00 €		100.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
Pose de revêtements hydrocarbonés	250.000,00 €		250.000,00 €	125.000,00 €	125.000,00 €
Enduisage de diverses voiries	50.000,00 €		50.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
Rénovation de l'égouttage de la rue de la Mélune, rue du Cimetière et Sentier de la Gloriette	640.000,00 €	516.049,75 €	123.950,25 €	61.975,13 €	61.975,13 €
Travaux à effectuer dans le cadre de l'étude sur les inondations	500.000,00 €		500.000,00 €	250.000,00 €	250.000,00 €
Pose d'un égouttage dans une partie du Chemin de la Blanche	434.160,00 €	434.160,00 €			
Rénovation de la voirie et de l'égouttage dans la rue des Canons	727.879,54 €	500.000,00 €	227.879,54 €	113.939,77 €	113.939,77 €
TOTAUX			3.194.123,55 €	1.597.061,78 €	1.597.061,78 €

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour ces travaux seront prévus lors de l'élaboration des budgets communaux, au service extraordinaire, au fur et à mesure des nécessités ;

Attendu que notre Ville a été approchée par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines qui sollicite une aide limitée à 120.000,00 €. pour uniquement la réalisation de travaux de préservation du site de Comines sis rue de Wervicq, 111 à 7780 Comines-Warneton ;

Attendu qu'en incorporant ces travaux dans le P.I.C. 2013-2016, ceux-ci pourraient être couverts par une subsidiation régionale au taux de 50% ;

Attendu que les travaux retenus par le Conseil d'Administration concernent la préservation du site, à savoir la rénovation :

- des toitures (en plate-forme), en ce compris les descentes d'eau, l'évacuation des eaux pluviales, la pose d'éventuels lanterneaux, l'isolation (panneaux bac acier avec isolation) et l'évacuation des fumées en cas d'incendie, etc... ;
- du réseau d'électricité, en ce compris l'alerte incendie, les éclairages de secours, etc ... ;

Attendu que cette 1ère modification du P.I.C. 2013-2016 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en séance du 11.02.2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De proposer à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, d'autoriser une 1ère modification de notre Plan d'Investissement Communal 2013-2016 par l'ajout du dossier de mise en conformité des locaux de l'Eglise Protestante de Comines sis rue de Wervicq, 111 à 7780 Comines-Warneton, pour un montant maximum de 120.000 € T.V.A.C., comprenant uniquement les travaux de préservation du site, à savoir les travaux :

- de toitures, en ce compris les descentes d'eau, l'évacuation des eaux pluviales, la pose d'éventuels lanterneaux, l'isolation (panneaux bac acier avec isolation) et l'évacuation des fumées en cas d'incendie, etc... ;
- de mise en conformité du réseau d'électricité, en ce compris l'alerte incendie, les éclairages de secours, etc ...

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée d'une fiche détaillée de cet investissement, au Service Public de Wallonie, D.G.O.1 « Routes et Bâtiments ».

Art. 3. – De charger le Service Communal des Finances de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration de la 1ère modification du budget communal pour l'exercice 2015 – au service extraordinaire, sous la forme d'un subside extraordinaire au Conseil d'Administration.

Art. 4. – De transmettre également la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée d'une fiche détaillée de cet investissement, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- simple exemplaire, accompagnée d'une fiche détaillée de cet investissement, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines (M. Marc RUGAMBA, Pasteur) ;
- simple exemplaire, au service communal des finances ;

- simple expédition, à Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité santé ;
- simple exemplaire, à Monsieur Dominique LEPLAT, Responsable du Service Technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Plan Communal Cyclable. Placement d'un éclairage (de type LED) le long des 2 R.A.Ve.Ls. de Comines à Houthem et de Comines à Warneton (lieu-dit « le Pont Rouge »). Devis d'EANDIS. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 19.09.2011 (38^{ème} objet), approuvant le Plan Communal Cyclable tel qu'élaboré par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité, en collaboration avec l'asbl « Pro-Vélo », le groupe de travail créé à cet effet et le Conseil Consultatif « Vélos » ;

Vu la lettre du 20.01.2012 référencée MOB/MDE/isr/2011/0/22400, de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, signalant que :

- le Gouvernement Wallon n'a pas sélectionné notre candidature comme « Commune Pilote Wallonie Cyclable » ;
- malgré cela, il a décidé d'allouer à notre Ville un subside régional de 249.140 Euros ;
- ces moyens devraient être complétés par une quote-part communale de 30% du montant de la subvention régionale ;
- l'ensemble devrait nous permettre d'engager du personnel de sensibilisation ;

Attendu que le Conseil Consultatif Cyclable s'est réuni en séance du 05.03.2012 pour définir les actions à entreprendre pour 2012, à savoir :

1. la mise sous lumières des 2 RAVeL (Comines-Houthem) et (Comines-Warneton) ;
2. l'engagement d'une personne à 4/5è temps ;
3. la réalisation, en régie communale, de chevrons dans les rues de la Gare et du Faubourg ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal, en séance du 05.03.2012 (1^{er} objet), décidant de :

- prendre acte de la promesse de subsides susmentionnée ;
- d'approuver provisoirement le programme de travail et la liste des actions à mettre en oeuvre pour l'année 2012, tels qu'arrêtés par le Conseil Consultatif Cyclable lors de sa séance de ce jour ;

Attendu qu'en date du 04.03.2013, Monsieur Michel DESTREE, gestionnaire des dossiers au Cabinet de Monsieur le Ministre, a signalé que le subside octroyé ne pouvait servir qu'à créer ou modifier des nouvelles structures routières et non plus à des frais de fonctionnement, de communication ou pour couvrir le traitement de personnel ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal, en séance du 15.07.2013 (28^e objet), décidant d'arrêter comme suit la liste des projets prioritaires à transmettre à la DGO 2.11 :

- **maintien** de l'action n°1 : mise sous lumières des 2 RAVeL (Comines-Houthem) et (Comines-Warneton) ;
- **extension** de l'action 1, en accord avec Monsieur le Bourgmestre, de ce réseau d'éclairage jusqu'au carrefour formé avec la Route de Ploegsteert, sur le territoire de l'ancienne commune de Warneton (au lieu de s'arrêter au carrefour avec la Chaussée d'Ypres) ;
- **suppression** de l'action 2, à la demande du Cabinet de Monsieur le Ministre, de l'engagement d'une personne à 4/5è temps ;
- **maintien** de l'action 3 : réalisation, en régie communale, de chevrons dans les rues de la Gare et du Faubourg ;
- **ajout** du dossier repris au thème 1 – 2. Quartiers cyclables : modération des vitesses (zones 30) réduction du trafic : aménagement de sécurité pour la réduction de la vitesse dans la rue du Triangle à Comines,

Vu l'Arrêté Ministériel signé en date du 13.05.2013 par M. Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, modifiant l'article 2 de son Arrêté du 28.06.2012 octroyant un subside de 249.140 €. pour la mise en oeuvre du Plan Communal Cyclable de notre Ville ;

Attendu que cet Arrêté modificatif a été transmis par lettre du S.P.W. – D.G.O.2 « Mobilité et Voies Hydrauliques – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité - datée du 21.05.2013 ;

Vu le P.V. de la réunion du Comité de pilotage du 25.08.2013 lors de laquelle a été abordé notamment le dossier d'éclairage des dossiers « R.A.Ve.Ls » ;

Attendu que le principe est d'éclairer ces 2 R.A.Ve.Ls. en, période hivernale, +/- 2 heures le matin et le soir, en fonction des heures d'entrées et de sorties des écoles, afin de favoriser leur utilisation par les écoliers et les étudiants ;

Attendu que, selon Madame DULLAERT, fonctionnaire en charge de ce dossier auprès du S.P.W. DGO1 « Routes et Bâtiments » et vu la spécificité du dossier (pas d'impétrants sur les trajets concernés), la réunion du Comité de Pilotage peut être considérée comme la réunion plénière sur avant-projet ;

Vu les nombreux échanges de courriers qui se sont déroulés depuis plusieurs mois entre la DGO1 susmentionnée et notre Ville sur le fait de confier, sans marché public, la totalité de la réalisation de ces travaux à l'intercommunale (flamande) EANDIS à laquelle nous sommes affiliés pour la gestion des réseaux de basse tension et d'éclairage ;

Considérant que, depuis le 01.01.2015, toutes les parts sociales de cette intercommunale sont détenues par l'ensemble des communes y affiliées, cette dernière n'est donc plus considérée comme de type « mixte » mais bien en tant qu'intercommunale « PURE » et donc, la Région Wallonne ne voit plus d'inconvénient à ce que cette tâche soit entièrement confiée à EANDIS (qui réalise des marchés publics en amont) ;

Vu la lettre du 02.02.2015 d'EANDIS confirmant qu'elle est devenue une intercommunale « PURE » depuis le 29.12.2014 suite au retrait d'Electrabel de son actionariat ;

Vu le devis d'EANDIS introduit en date du 26.11.2014 relatif à la pose d'un éclairage de type « LED » le long de ces 2 R.A.Ve.Ls., pour un montant de :

- 208.740,08 € à charge d'Eandis ;
- 199.056,55 € à charge de notre Ville ;

Attendu que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux ont été prévus comme suit au projet de budget communal pour l'exercice 2015, au service extraordinaire ;

Recettes/dépenses - Article budgétaire – libellé de l'article	Montant admis
Dépenses - 426/73260 20130033- travaux d'infrastructures en cours : éclairage des 2 RAVeLs – Plan Communal Cyclable	250.000,00 €
Recettes – 426/664-51 20130033 - Subsidés en capital RW pour éclairage public du RAVeL (2 tronçons)	83.047,00€ (soit 1/3 de 249.140 Euros)
Recettes – 060/99551 20130033 - Utilisation du Fonds de réserve	166.953,00 €

Attendu que le budget a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 29.01.2015 sous les références 050004/54010/TG90/2015BI2015 ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 20.02.2015 et remis en date du 20.02.2015 (avis n°3-2015) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord sur la pose d'un éclairage de type « LED » le long des 2 RAVeLs, à savoir de :

- Comines-centre au centre de l'ancienne commune d'Houthem ;
- Comines-centre au lieu-dit « Le Pont Rouge », dans l'ancienne commune de Warneton.

Art. 2. - De charger EANDIS de procéder à cette réalisation.

Art. 3. - D'approuver le devis d'EANDIS établi en date du 14.11.2014, d'un montant de :

- 199.056,55 €. à charge de notre Ville ;
- 208.740,08 €. à charge d'EANDIS.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée du devis en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagné de 3 ampliations du devis, au S.P.W. D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements Doux et des Partenariats Communaux ;
- 1 exemplaire, pour information uniquement, à EANDIS ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal (contrôle des impétrants) ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame Françoise DENTURCK. CeM et responsable du Plan Communal Cyclable.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : Plan Communal Cyclable. Aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle dans une partie de la rue du Triangle. Délibération du Conseil Communal du 29.10.2014 (8^{ème} objet). Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 60 et 105, §2, 1^o;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu l'Arrêté pris en date du 13.05.2013 par Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, modifiant son Arrêté précédent du 28.06.2012, octroyant à notre Ville une promesse de subside d'un montant de 249.140,00 € pour réaliser des actions reprises dans le Plan Communal Cyclable ;

Vu la lettre datée du 21.05.2013 du S.P.W. – D.G.O.2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification et de la Mobilité - transmettant l'Arrêté Ministériel susmentionné ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en sa séance du 15.07.2013 (28^{ème} objet) arrêtant comme suit les actions à retenir :

- maintien de l'action n°1 : mise sous lumières des 2 RAVeLs (Comines-Houthem) et (Comines-Warneton) ;
- extension de l'action 1, en accord avec Monsieur le Bourgmestre, de ce réseau d'éclairage jusqu'au carrefour formé avec la Route de Ploegsteert, sur le territoire de l'ancienne commune de Warneton (au lieu de s'arrêter au carrefour avec la Chaussée d'Ypres) ;
- suppression de l'action 2, à la demande du Cabinet de Monsieur le Ministre, de l'engagement d'une personne à 4/5^è temps ;
- maintien de l'action 3 : réalisation, en régie communale, de chevrons dans les rues de la Gare et du Faubourg ;
- ajout du dossier repris au thème 1 – 2. Quartiers cyclables : modération des vitesses (zones 30) réduction du trafic : aménagement de sécurité pour la réduction de la vitesse dans la rue du Triangle à Comines ;

Attendu qu'il a été décidé que les travaux de création d'une piste cyclable bi-directionnelle dans une partie de la rue du Triangle seront étudiés et, par la suite, suivis, en régie communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 29.10.2014 (8^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord pour créer une piste cyclable bi-directionnelle dans une partie de la rue du Triangle à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges et métrés rédigés par le service technique communal, relatifs à ces travaux ;
- d'approuver le devis de ces travaux, estimé à un montant de 145.946,18 €. T.T.C. , ce montant ayant une valeur indicative, sans plus ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet par le secrétariat communal ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publicité pour ce marché de travaux en vertu des dispositions de l'article 26, §2, 1^o, d) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et de l'article 105 §2 1^o de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- que, par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'A.R. du 15.11.2011 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;
- que, dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires joindront à leur offre la preuve de leur agréation en catégorie C - classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;

Attendu que, par lettre du 19.01.2015 référencée 050004/54010/COM/2014/VF/7780-102/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à ces travaux ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2015, au service extraordinaire :

Recettes/dépenses - Article budgétaire – libellé de l'article	Montant admis
Dépenses - 421/73160 20130038- Travaux de voirie rue du Triangle (sécurité) – Aménagements de sécurité rue du Triangle + honoraires	300.000,00 €
Recettes – 421/664-51 20130038 - Subsidés en capital RW pour éclairage public du RAVeL (2 tronçons)	166.093,00 €uros (soit 2/3 de 249.140 €uros)
Recettes – 060/99551 20130038 - Utilisation du Fonds de réserve – Aménagement de sécurité rue du triangle + honoraires	133.907,00 €

Attendu que le budget a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 29.01.2015 sous les références 050004/54010/TG90/2015BI2015 ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 20.02.2015 et remis en date du 20.02.2015 (avis n°2-2015) ;

Attendu que, par lettre du 16.01.2015 référencée DGO1.76/mpi/ID/Comines-Warneton/WACY/rue du Triangle/Projet/8037, le S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements Doux et des Partenariats Communaux - a émis quelques remarques sur le projet (plan, avis de marchés, cahier spécial des charges) et qu'il y a lieu d'en tenir compte ;

Attendu que le dossier « projet » a également été transmis à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique, qui a également souhaité quelques adaptations mineures ;

Attendu que ces remarques ont généré quelques modifications mineures au projet ayant une incidence sur l'estimation finale des travaux ;

Vu l'avis favorable émis par M. Yannick DUHOT, fonctionnaire au S.P.W. – DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Réglementation et des droits des usagers - lors de son passage à Comines le 18.02.2015 ;

Attendu qu'il a été décidé que le service Environnement se chargera des plantations de type basse à mettre en place dans l'espace sis entre la piste à créer et la rue du Triangle ;

Attendu que le Pouvoir Subsidiant a sollicité l'examen du dossier remanié avant sa mise en concurrence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le projet des travaux de création d'une piste cyclable dans une partie de la rue du Triangle à 7780 Comines-Warneton, tel que remanié en fonction des remarques du S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements Doux et des Partenariats Communaux, dans sa lettre du 16.01.2015.

Art. 2. - D'arrêter l'estimation de ces travaux au montant de 135.721,68 € T.V.A.C..

Art. 3. - Tous les autres articles de la délibération du 29.10.2014 (8^{ème} objet) restent d'application, à l'exception de l'article 6 qui est maintenant libellé comme suit : « Pour être retenu dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires doivent être titulaires d'une agrégation catégorie C - classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » remanié en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée de l'avis du Directeur Financier ;
- 2 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » remanié en simple expédition, à Monsieur le Commissaire-Voyer ;
- 2 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » remanié en 2 expéditions, pour avis et accord, au S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Direction des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements Doux et des Partenariats Communaux ;
- 1 exemplaire au service technique communal, pour information ;
- 1 exemplaire au service Environnement pour suite voulue en ce qui concerne les plantations.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH et Mme Alice
LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-
STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**17^e objet : Contrat-type de location d'emplacements pour les ducasses et fêtes
communales. Approbation. Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L 1222-1 qui précisent que le Conseil Communal arrête les
conditions de location ou de fermage et de tous les autres usages des produits et
revenus des propriétés et droits de la Commune ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que les contrats d'emplacements pour les ducasses communales sont
tombés à expiration au 31.12.2014 ;

Attendu qu'à cet effet, le contrat-type, utilisé depuis de nombreuses années, a
subi quelques modifications mineures (modalités d'installation des caravanes et de
paiement des droits d'emplacements) ;

Attendu qu'il a été décidé de renouveler ces contrats pour une nouvelle période
de 5 années ;

Attendu qu'il serait de bonne gestion que ce nouveau contrat-type fasse l'objet
d'une approbation par la présente Assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le contrat-type proposé pour la location d'emplacements pour
les ducasses et fêtes communales.

Art. 2.- De charger Messieurs les Bourgmestre et Directeur Général – ou leur
remplacement respectif – de représenter la Ville lors de la signature de ces contrats.

Art. 3. – De charger le Collège Echevinal de la gestion journalière de ces contrats.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée d'un exemplaire de ce contrat-type, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

18^e objet : A.S.B.L. Centre de Lecture Publique. Désignation de cinq représentants au sein du Conseil d'Administration. Délibération du 25.03.2013 (7^{ème} objet). Modification. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique, notamment l'article 26, stipulant que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- du Bourgmestre et de l'Echevin ayant la culture dans ses attributions ;
- de cinq administrateurs choisis par le Conseil Communal suivant la clef de répartition d'Hondt ;
- de sept administrateurs choisis parmi les représentants du secteur privé (représentants des lecteurs) ;

Considérant que, dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller Communal est facultative ;

Vu sa délibération du 25.03.2013 (7^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association :

- Monsieur Philippe MOUTON ;
- Monsieur Alain HEUGHEBAERT ;
- Madame Charlotte GRUSON ;
- Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM ;
- Madame Florence VANDEVOORDE ;

Attendu que la délibération susvisée a été admise à sortir ses effets par arrêté du 22.04.2013 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.499 ;

Attendu que Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, a signalé, par courriel du 14.01.2015, que Monsieur Alain HEUGHEBAERT souhaite être remplacé et que le groupe M.R. propose de désigner Madame Juliette MULLER, domiciliée chaussée d'Houthem, 128 à 7781 Comines-Warneton.

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Juliette MULLER, domiciliée chaussée d'Houthem, 128 à 7781 Comines-Warneton, en qualité de représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique en lieu et place de Monsieur Alain HEUGHEBAERT, domicilié rue de Messines, 154 à 7782 Comines-Warneton.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique ;
- à Madame Juliette MULLER ;
- à Monsieur Alain HEUGHEBAERT.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

19^e objet : S.N.C.B. Qualité des services. Motion. Adoption. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du nouveau plan de transport de la S.N.C.B. entré en vigueur le 14.12.2014, dont de nouveaux horaires ;

Vu le nombre important de plaintes et remarques formulées depuis lors par les usagers de la ligne 69 Poperinge-Gand, portant notamment sur la vétusté et l'inconfort des trains, le manque de wagons suffisants, entraînant la surpopulation des trains, de même que les délais d'attente, notamment à Courtrai, les retards sur les lignes, ... ;

Attendu que cette ligne est utilisée par de nombreux travailleurs et étudiants se rendant principalement à Courtrai, Gand, Bruxelles, Anvers, Mouscron, Tournai, Mons et Namur et qu'en termes de temps, il s'agit d'un long trajet ;

Considérant que ces voyageurs, qui prennent quasi quotidiennement le train, se retrouvent dans une situation inconfortable et que beaucoup doivent rester debout durant le trajet de Poperinge vers Courtrai, cette situation ayant déjà engendré des malaises des usagers à force de devoir rester debout dans des wagons instables ;

Attendu que de nombreuses plaintes concernent les temps d'attente, notamment pour les voyageurs en provenance de Bruxelles à leur arrivée à Courtrai ;

Attendu aussi les importants temps d'attente à Courtrai et Mouscron pour les voyageurs de Comines se rendant à l'école ;

Considérant qu'un réseau de transport public correct et fiable encouragerait la population à l'utiliser davantage ;

Considérant que la gestion de la S.N.C.B. est davantage axée sur les grandes villes et les points d'intersection de Courtrai, Bruges et Ostende et le manque de coordination avec Mouscron et Tournai ;

Vu la situation géographique particulière de Comines-Warneton, enclave wallonne (hennuyère) coincée entre la Flandre Occidentale et la France, gérée à partir de Courtrai et dès lors un manque de dispositions de coordination entre les TEC et la S.N.C.B. à Comines quant aux relations permettant d'intégrer ces nouveaux horaires des 2 services ;

Considérant que les usagers de la ligne 69 assurant la liaison entre le sud du Westhoek et Courtrai ont constaté et constatent encore au quotidien un net recul de la qualité des services sur cette ligne depuis l'entrée en vigueur des nouveaux horaires ;

Attendu qu'il s'indique par la présente motion de signaler ces situations, de relayer ces remarques et de solliciter un examen minutieux et détaillé des problématiques soulevées par les usagers;

Attendu qu'il y a également lieu de tenir compte, vu les efforts menés par les autorités locales en matière de mobilité et de mise en évidence des transports en commun, des conséquences, sur les autres modes de déplacement collectifs, des discordances créées par ces nouveaux horaires des trains ;

Attendu en effet qu'il n'y a pas lieu de perdre de vue que les usagers des transports en commun de la région (habitants de Comines-Warneton, communes voisines flamandes et françaises) ont le droit de pouvoir bénéficier de transports de qualité et dont la combinaison doit être optimale et ne peut rester sans adaptations à cause d'un manque de communication ;

Attendu qu'il s'indique à cet effet de solliciter de la part de la S.N.C.B. une concertation avec les TEC Hainaut et de la part des TEC Hainaut une investigation auprès de la gare de Courtrai, voire une adaptation (minime) des horaires, de sorte à ce que les usagers des transports en commun puissent correctement et pleinement bénéficier des services offerts par les différentes sociétés actives sur l'entité dans le domaine des transports collectifs et investissant en ce sens d'importants moyens tant humains que financiers et matériels ;

Vu les motions adoptées en la matière par les communes d'Ypres, de Wervik, de Menin et de Poperinge ;

Attendu qu'il s'indique également de porter à la connaissance d'Infrabel les dysfonctionnements constatés aux distributeurs de titres de transport ;

Vu les motions adoptées par la présente assemblée en sa séance du 25.10.2010 (36^{ème} objet a) relative à la gare de Comines et en sa séance du 19.09.2011 (44^{ème} objet) relative aux guichets de la gare de Comines ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De demander à la S.N.C.B. :

- de mettre en service 6 wagons au lieu des 3 actuels durant les heures de pointe, le matin et le soir, notamment le dimanche soir pour les étudiants ;

- d'améliorer la gestion des barrières aux passages à niveaux afin de réduire au maximum les temps d'attente auxdites barrières et d'améliorer la mobilité et la fluidité du trafic ;
- de veiller à un fonctionnement correct permanent des distributeurs de titres de transport ;
- de veiller à continuer à améliorer le confort des usagers;
- d'augmenter la qualité des 2 trains directs pendant les heures de pointe, le matin ceux de 5h54 et 6h54 de Poperinge et le soir ceux de 16h08 et 17h08 depuis Bruxelles, en mettant en service un double train ou similaire ;
- d'augmenter la fréquence de la ligne 69 pour que les usagers ratent moins leur correspondance en arrivant à Courtrai en raison de nombreux retards ;
- d'analyser et de remédier aux plaintes relatives aux temps d'attente à Courtrai (20 minutes) ;
- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la diminution des temps d'attente en général, notamment pour les liaisons vers Mouscron et Tournai depuis Courtrai, et à une meilleure répartition des trains ;
- de mettre en place de véritables concertation et collaboration avec le TEC HAINAUT en vue d'optimiser la coordination entre les horaires des trains et des bus, en y incluant les responsables des autorités locales et des TEC.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- à Madame Jacqueline GALANT, Ministre Fédérale de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges, Rue Ernest Blerot 1070 Bruxelles ;
- à Monsieur Jo CORNU, Administrateur délégué de la S.N.C.B., rue de France, 56 à 1060 Bruxelles ;
- à Monsieur Luc LALLEMAND, Administrateur délégué de la S.A. de droit public INFRABEL, Avenue Fonsny, 19 à 1060 Saint-Gilles ;
- à Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur ;
- à Messieurs Philippe LIBIEZ et Arthur GOSEE, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société de Transport en Commun du Hainaut (TEC Hainaut), Place Léopold, 9A, 7000 MONS ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- aux communes de Poperinge, d'Ypres, de Wervik, de Menin, de Wevelgem, de Bissegem, de Courtrai, de Mouscron, de Tournai, d'Heuvelland, de Messines, de Comines-France, de Deûlémont, d'Houplines et de Warneton-France.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**20^e objet : Bâtiments scolaires. Programme Prioritaire de Travaux. Réfection des
toitures de l'école communale de Warneton. Projet, cahier spécial des
charges, devis, plans, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du
mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative.
Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à
certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26,
§1^{er}, 1^o, a ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de
travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des
marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105, §1^{er}, 2^o et 106
§1^{er} 2^o ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles
générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés
royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;

Attendu que la Ville a introduit, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux, un dossier relatif à la réfection complète des toitures de l'école communale de Warneton, pour un montant estimé à 119.836,00 € T.V.A. et frais généraux compris ;

Que ce projet a été reconnu éligible sur la liste 2014 par la Fédération Wallonie-Bruxelles et doit donc être introduit, sans être notifié, avant la fin de l'année 2015 ;

Attendu que l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles à charge du Programme Prioritaire de Travaux est fixée par implantation et par projet éligible :

- à 70% du montant total de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental, avec une subvention maximale de 168.000,00 € et un montant total de l'investissement d'un maximum de 240.000,00 € ;
- à 60% du montant total de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement secondaire, les internats, les bâtiments de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et les centres psycho médico-sociaux, avec une subvention maximale de 144.000,00 € et un montant total de l'investissement d'un maximum de 240.000,00 € ;

Vu le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue sur place le 17.09.2014 en présence notamment de Madame Céline HERPOEL, Architecte auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2015, adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses		Recettes	
722/72460:20150041	140.000,00 €	722/66451:20150041	98.000,00 €
		060/99551:20150041	42.000,00 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, plans et métrés établis par la Cellule Energie ;

Attendu que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 91.702,86 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 17.02.2015 et remis en date du 18.02.2015 (avis n°1-2015) ;

Vu l'avis de marché ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection qualitative ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché relatifs aux travaux de réfection des toitures de l'école communale de Warneton.

Art. 2. – D'approuver l'estimation de ce marché, au montant de 91.702,86 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 3. – De faire application des dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative.

Art. 4. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- la Cellule Energie, en simple expédition ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Madame la Directrice de l'école communale de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

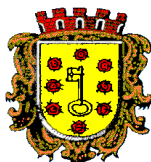
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE – PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.02.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**21^e objet : *Projet d'accueil extra-scolaire. Proposition de programme de Coordination
Locale pour l'Enfance. Approbation. Décision.***

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la politique coordonnée de
l'accueil de l'Enfance menée jusqu'à présent sur le territoire de la commune ;
Vu le décret du 03.07.2003 de la Communauté Française, relatif à la

coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil
extra-scolaire ;

Attendu que, dans le cadre dudit décret, la Ville de Comines-Warneton a la
possibilité de rentrer une ou plusieurs propositions de programme de Coordination
Locale pour l'Enfance (programme CLE) auprès d'une Commission d'agrément
créée pour l'ensemble de la Communauté française et chargée de remettre des

avis sur les demandes d'agrément des programmes CLE et des opérateurs de l'accueil ;

Attendu que, dans le respect des délais fixés par le décret, le dossier comprenant le programme CLE et les pièces relatives à son élaboration doit être transmis à la Commission d'agrément, avant le 1 avril 2015 en sachant que cette Commission a 60 jours pour approuver ou non le programme CLE;

Attendu que l'agrément de la/des proposition(s) de programme CLE portera sur une durée de 5 années durant lesquelles la Ville pourra obtenir des subventions de coordination et les opérateurs de l'accueil participant au programme CLE, répondant aux conditions du Décret et ayant fait une demande d'agrément, des subventions de fonctionnement dans un premier temps et des subventions d'impulsion dans un second temps ;

Vu le programme de Coordination Locale pour l'Enfance rédigé, à cet effet,

par les coordinatrices ATL (Accueil Temps Libre) selon les prescrits du décret ;

Attendu que le présent programme CLE a été transmis, en date du 18.11.2014, aux membres de la Commission Communale de l'Accueil qui ont pu exprimer leur approbation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le programme de Coordination Locale pour l'Enfance annexé à la présente décision, en tenant compte de l'approbation des membres de la Commission Communale de l'Accueil, en séance du 18.11.2014.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée du programme CLE, en :

- * *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- * *deux exemplaires à la Commission d'agrément ainsi qu'aux membres effectifs et suppléants de la Commission Communale de l'Accueil ;*
- * *un exemplaire au personnel du service d'accueil extra-scolaire.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU